**CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Entre les soussignés :

**Identité du stagiaire**

Nom de naissance :

Nom d’usage :

Prénom :

ci-après, désigné « le stagiaire »

Et :

Raison ou dénomination sociale

Adresse de l’organisme de formation

Numéro de déclaration d’existence

effectuée auprès de la Préfecture de la région

ci-après, désignée « l’E2C »

Est conclu un contrat de formation professionnelle susceptible d’être modifié à la hausse ou à la baisse en fonction des éventuels réajustements de parcours de formation, conditionnés par les bilans et évaluations. Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive ou à défaut le jour de l’entrée du stagiaire.

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée : Ecole de la Deuxième Chance – E2C.

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation**

 L’action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle prévue par l’article L.6313-1 du Code du Travail.

 Elle repose sur une démarche individualisée et a pour objectif l’insertion professionnelle et sociale de jeunes majoritairement peu ou pas qualifiés.

 **Date d’entrée en formation :** ………………….. pour une période d'environ 6 semaines d’intégration, à l'issue de laquelle sera signé un contrat d’engagement, le cas échéant.

 Sa durée prévisionnelle est à titre indicatif d’environ…………heures en centre et …..……..heures en entreprise, à raison de……..heures hebdomadaires. Le parcours pourra faire l’objet d’un ré ajustement à la hausse ou à la baisse suite au positionnement et tout au long du parcours.

La personne référente du parcours de formation est :

**Article 3 : Organisation de l’action de formation**

L’action de formation a lieu du ……………………… au …………….…………., à ………………………………………..

Elle est organisée pour un effectif prévisionnel de ……………………………….. stagiaires.

**Article 4 : Mise en œuvre de l’action de formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes :

Moyens pédagogiques et techniques :

Modalités d’évaluation des connaissances acquises :

A l’issue de la formation une attestation de compétences acquises pourra être délivrée au stagiaire.

**Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d’un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe alors l’organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Dispositions financières**

Le coût de la formation s’élève à …………………..€, pris en charge par la Région Occitanie, 201 Avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER CEDEX 2. Ce coût estcofinancé par l’Union européenne.

**Article 7 : Rémunération**

Dans la limite des places rémunérées disponibles, le stagiaire ne percevant pas d’allocation du Pôle Emploi pourra durant sa formation, s’il en respecte les conditions d’attribution, bénéficier d’une rémunération versée par la Région Occitanie et de la prise en charge de sa protection sociale dès lors que ladite formation est agréée par la Région au titre de la rémunération. Les versements effectués par la Région, à ce titre, sont cofinancéspar l’Union européenne. **Les sommes versées feront l’objet de retenues proportionnelles à la durée des absences non justifiées**. Les périodes d’interruption de la formation au-delà de 15 jours dans l’année et celles de fermeture administrative du centre de formation donnent lieu à des retenues conformément aux dispositions de la partie VI, livre III du Code du Travail et à un maintien de rémunération de 8 jours par période d’1 an (Circulaire N°857 du 30 mars 1979). En cas d’abandon du stage sans motif légitime ou de renvoi pour faute lourde, le stagiaire pourra être amené à rembourser à la Région l’ensemble des sommes perçues au titre de sa rémunération et des sommes versées au titre de la protection sociale. Quel que soit le motif de sortie de la formation avant son terme, le stagiaire reste redevable du trop-perçu du mois en cours.

**Article 8 : empêchement de suivre la formation**

Si, pour un motif légitime dûment reconnu, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Dans ce cas, seuls les temps de présence effectifs donnent lieu à versement d’indemnités.

Fait en double exemplaire, à……………………………le………/………../…………

Signature du stagiaire Signature et cachet de l’E2C

 Nom et prénom signataire